

Modalités d'inscriptions

Fonctionnement général

L'inscription au service se fait en deux étapes consécutives : l'adhésion annuelle et l'inscription à l'activité.

Adhésion

L'adhésion à Caluire jeunes est obligatoire pour participer aux activités proposées durant les vacances par le centre de loisirs. Cette adhésion est familiale, annuelle (de début septembre à fin août), et son montant dépend des revenus du foyer.

Montant de la cotisation pour l'année 2019-2020 (Cotisation valable de septembre 2019 à fin août 2020)

Cotisation familiale	Tranche de revenu sur la base Caf de Lyon
5 €	Inférieur à 346 €
10 €	De 347 à 1026 €
15 €	De 1027 à 2143 €
20 €	Supérieur à 2144 €
30 €	Non-résident de la commune

Comment adhérer ?

Il est impératif de transmettre les documents suivants soit par mail à c.jeunes@ville-caluire.fr ou sur place au 11 rue de l'Oratoire :

- Le livret de famille
- Photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou une attestation signée par un médecin (les vaccins obligatoires sont l'antidiphthérique, l'antitétanique et l'antipoliomyélitique).
- Un justificatif de domicile pour les Caluirards
- Un test d'aisance aquatique, à fournir pour la pratique de toutes les activités baignades ou nautiques

Informations nécessaires :

- Le numéro de sécurité sociale dont dépend l'enfant
- Le numéro d'allocations familiales

Attention ! Aucune adhésion ne sera effective tant que la totalité de ces pièces ne sera pas présentée. Le montant de l'adhésion doit être réglé au plus tard avec l'inscription à la première activité.

Le règlement peut se faire sur place en chèque ou espèces ou par dépôt d'un chèque dans la boîte aux lettres de Caluire Jeunes accessible 24h/24. Les chèques sont à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Inscription aux activités

Seuls les jeunes dont l'adhésion est effective peuvent s'inscrire aux activités.

Aucune pré-réservation n'est possible par téléphone, mail ou sur place.

Seul le règlement conditionne la validation effective de l'inscription.

L'inscription aux activités est possible par les jeunes eux mêmes sur place. La présence des parents n'est pas obligatoire.

En cas d'annulation d'une activité

Le service se réserve le droit d'annuler une activité :

- s'il estime qu'elle ne pourra se dérouler dans des conditions optimale de sécurité.
- en cas d'effectif minimum de 5 participants non atteint une semaine avant le début de l'activité.

En cas d'annulation

- de la part de Caluire jeunes la famille pourra choisir de faire un échange d'activité, de recevoir un avoir (sans limite de temps) ou d'être remboursée par mandat administratif (à demander par lettre recommandée).
- de la part du jeune, aucun remboursement, avoir ou échange de date ou d'activité ne sera effectuée, sauf certificat médical ou situation familiale exceptionnelle.